

**SEANCE DU VENDREDI 12 AVRIL 2024**

(Date de convocation : 05 avril 2024)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12	L'An deux mille vingt-quatre et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.
Présents :	09	
Absents excusés ayant donné procuration :	1	
Absents excusés non représentés :	2	
Absent non excusé :	/	
Votants :	10	

Présents : Messieurs Didier CARLE, Monsieur Régis D'OLEON, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN et Mesdames Nadège BOISSIN, Michèle BAZ, Isabelle DESRUT, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Pouvoir : Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Madame Nicole NEYRON).

Absentes excusées : Mesdames Géraldine PETIT et Solène ESPITALLIER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nadège BOISSIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération n° 06-24**

**Tarification des heures de prestation de confort  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu la délibération n°22-22 du 08 décembre 2022 portant revalorisation des tarifs du service d'aide et d'accompagnement à domicile,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer la revalorisation des tarifs des services à la personne,

Considérant l'augmentation des prestations ADPA, PCH et aide-ménagère par le Conseil Départemental au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Monsieur Didier CARLE, Maire-Président, propose une évolution du tarif horaire de la prestation de confort du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile afin d'homogénéiser l'ensemble des tarifs du service.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de Monsieur le Maire-Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

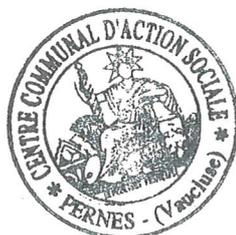
DECIDE d'appliquer le tarif horaire de 25,00 euros à la prestation de confort du service d'aide et d'accompagnement à domicile à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

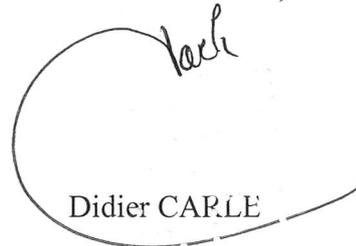
Le Secrétaire de séance



Nadège BOISSIN



Pour extrait conforme,  
le Maire-Président,



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 19 avril 2024

Publiée le : 19 avril 2024